

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

LE GRAND SUD
2 RUE BLAISE PASCAL
83310 COGOLIN
Tél : 04 94 55 70 30
Fax : 04 94 54 56 39

**AMENAGEMENT D'UN SENTIER MARIN
Pose d'ancrage pour balises pédagogiques**

Cahier des Charges

Consultation

Réponse attendue au plus tard le mardi 18 avril

PERSONNE PUBLIQUE :

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à Cogolin
(83-VAR) – Service Observatoire marin.

OBJET DE LA CONSULTATION:

« Aménagement d'un sentier marin à Jovat – La Croix Valmer ».

ORDONNATEUR :

**Monsieur le Président de la Communauté de communes,
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Bâtiment le Grand Sud
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN**

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

**Madame la Trésorière Principale,
Trésorerie Principale de Grimaud
Rue de la Cabre d'Or
83310 GRIMAUD
Tel. : 04.94.43.20.21**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant estimé du marché est inférieur à 25 000 €HT. La pièce générale de consultation est le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services publié au JO du 19 mars 2009. Le titulaire du marché doit fournir à la Communauté de Communes du golfe de St Tropez ses attestations fiscales et sociales.

La présente consultation concerne l'aménagement d'un sentier marin autour de l'îlot du Crocodile à Jovat, au droit de la commune de La Croix Valmer.

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent les prestations suivantes :

- la pose initiale de Dispositifs d'Ancrages Ecologiques¹ (Article 5.1)
- la fourniture de matériel : bouées de surface, lignes de surface, flotteurs, DAE, panneaux immergés, signaux rigides et leurs fixations (Article 5.2)
- l'impression des visuels (Article 5.3)

Le postulant peut répondre à l'ensemble des points ci-dessus (5.1 à 5.3) ou uniquement aux points pour lesquels il se considère compétent

ARTICLE 2 – DOCUMENTS FOURNIS

Les pièces constitutives de la consultation sont :

- Le présent Cahier des Charges,
- Les annexes

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A RETOURNER

- Le présent Cahier des Charges rempli par le candidat,
- Les devis détaillés,
- La documentation technique complémentaire,
- Attestations fiscales et sociales

ARTICLE 4 – CONTEXTE

Dans le cadre du développement de l'offre touristique dans le golfe de Saint-Tropez, la Communauté de communes souhaite promouvoir l'activité de randonnées. Le service Observatoire marin propose donc d'accompagner cette promotion en aménageant un premier sentier marin permettant une évolution en autonomie. Le site retenu pour ce sentier marin est l'îlot du crocodile, dans la calanque de Jovat, au droit de la commune de La Croix Valmer. Il est situé dans une Zone Interdite aux Engins à Moteur opérationnelle de juin à octobre, en plein site naturel protégé du Cap Lardier.

Ce sentier marin et ses aménagements proposeront au public une découverte des fonds marins grâce à un balisage adapté et à la pose de 7 panneaux à vocation pédagogique.

¹ On entend par Dispositif d'Ancrage Ecologique (DAE) un système d'accroche adapté au type de substrat. Ce dernier peut être équipé d'une ligne d'amarrage complète constituée d'une ligne de mouillage, d'une bouée intermédiaire et d'une bouée de surface, et dont l'impact global sur l'environnement est minime voire inexistant.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA PRESTATION

5.1 – Le système d’ancrage

Les ancrages concernés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

Identification	Substrat	Profondeur estimée en m	Photo	Remarque	Localisation GPS	
					Latitude*	Longitude*
1	Roche	2,8	Implantation balise 1	-	43,176713	6,602929
2	Roche	3,2	Implantation balise 2	-	43,176517	6,603037
3	Roche	0,5	Pas de photo d’implantation (à voir en fonction du gabarit)	Plaque à fixer directement sur le substrat	43,176644	6,603349
4	Roche	3,6	Implantation balise 4	-	43,177048	6,603223
5	Sable	4,5	Implantation balise 5	-	43,17621	6,603599
6	Herbier de posidonie	3	Implantation balise 6	-	43,175752	6,603632
7	Matte morte/Roche	3,5	Implantation balise 7	-	43,175629	6,603382

* degrés décimaux, WGS84

La localisation, les coordonnées GPS, les profondeurs estimées des points d’ancrage des balises concernées par cette consultation sont fournies dans le tableau 1, avec des photos des zones d’ancrage en pièce annexe.

A noter que la balise 3 n’est pas signalée par une bouée. Cette balise sera constituée d’une plaque (gabarit mis à disposition pour la pose) fixée au moyen de 4 tiges filetées spittées dans la roche. Pour la balise 7, le prestataire devra définir au moment de la pose le type d’ancrage le plus adapté au substrat.

La prestation comprend :

➤ **Pose initiale des dispositifs d’ancrage :**

- Il s’agit de **poser tous les dispositifs d’ancrage** en fonction du substrat tel que précisé dans le tableau 1 et rappelé dans l’annexe.
- Le prestataire devra transmettre son calendrier prévisionnel d’intervention et devra organiser **la pose dans la première quinzaine de mai**.

Tableau 2

	Matériel	Caractéristiques (longueur, diamètre, résistance...)	Durée de vie
Ancrages	Substrat dur		
	Substrat meuble		
	Herbier de posidonie		

NB : fournir les caractéristiques et visuels des matériels proposés

5.2 – Le dispositif incluant la ligne d'eau, le panneau et la bouée surface

Il est demandé un dispositif semblable au schéma 1 ci-après permettant :

- De ne pas rager sur le fond (longueur adaptée au site+ flotteur – voir tableau 1)
- De disposer d'une bouée :
 - o avec une main courante de repos
 - o avec des aplats pour y apposer des informations ayant un format approximatif de 20/15
- De fixer un panneau d'information submergé sous la bouée résistant aux conditions d'utilisation et de dimension A1 (Largeur 60 x Hauteur 85 cm environ)
- De fixer un signal rigide coloré au-dessus de la bouée

Tableau 3

	Matériel	Caractéristiques (longueur, diamètre, résistance...)	Durée de vie
Ligne de mouillage	Bout		
	Flotteur intermédiaire		
	Manille de raccord sur l'ancrage		
Bouée de surface	Bouée blanche conique et main courante		
Ligne de repérage hivernale	Bout		
	Flotteur		
	Manille		
Panneau submergé avec fixations	Voir schéma 1	60 x 85 cm	
Signal rigide coloré avec fixations		20 x 15 cm	

NB : fournir les caractéristiques et visuels des matériels proposés

Le prestataire remettra à l'issue des travaux de pose initiale un tableau récapitulatif du matériel utilisé pour chaque balise avec les coordonnées GPS exactes (WGS84) et la profondeur d'implantation.

REMARQUE : la prestation ne comprend pas la pose de la bouée et de la ligne de mouillage. Celle-ci sera réalisée par le service Observatoire marin avec le matériel précisé ci-dessus et fourni par le prestataire.

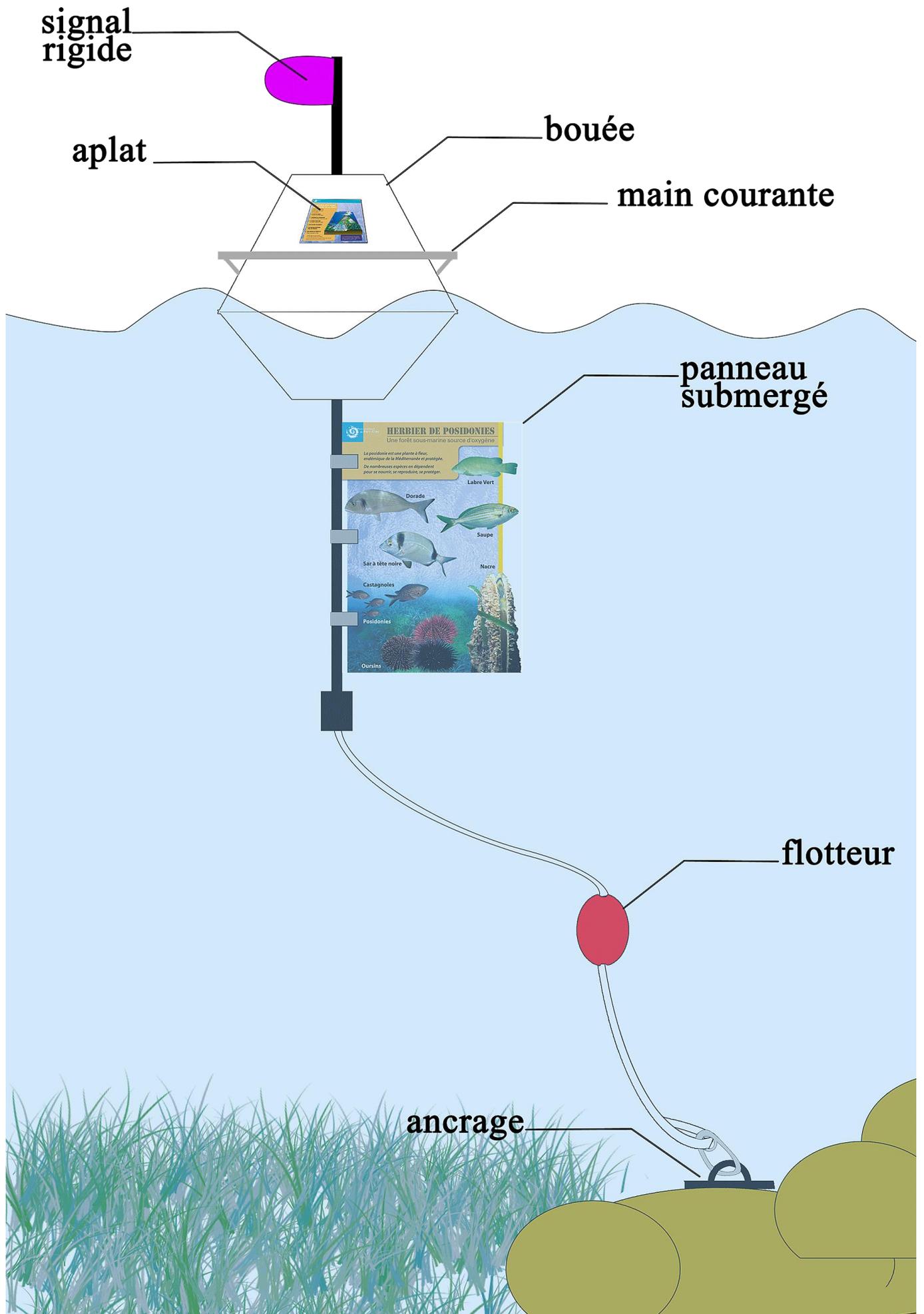


Schéma 1

5.3 – L'impression des visuels

L'impression se fera à partir des fichiers remis par l'ordonnateur. Cette prestation complémentaire devra répondre aux besoins suivant :

- **Impression de visuels pour panneau :**
 - Adhésif résistant à l'eau de mer
 - Recto + verso pour chaque panneau
 - Dimension 60x85 cm env.

- **Impression de visuels pour bouée :**
 - Adhésif résistant à l'eau de mer et aux UV
 - 3 exemplaires identiques par bouée (visuel cartographique)
 - Dimension 20x13 cm env.

Tableau 4

	Matériel	Caractéristiques (épaisseur, résistance, traitement...)	Durée de vie
Film adhésif immergé	60 x 85		
Film adhésif émergé pour aplat	20 x 15		

NB : fournir les caractéristiques du support adhésif proposé et des éventuels traitements de protection appliqués.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

6.1 – Contraintes d'intervention

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation du travail et les règles de sécurité en milieu hyperbare (décret n° 2011-45 du 11 janvier, arrêté du 24 mars 2000, arrêté du 15 mai 1992...). Il doit communiquer les coordonnées du responsable de l'opération ainsi que la photocopie des attestations de plongeurs hyperbares intervenant au cours de l'installation des aménagements.

Période de disponibilité :

Délai d'intervention après acceptation de la présente offre :

Durée d'intervention prévisible :

6.2 - Contraintes environnementales

L'intervention se fait dans le site Natura 2000 Corniche Varoise et au contact d'espèces protégées. De ce fait, le candidat s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter son impact sur l'environnement, à employer des techniques non destructrices et à rendre un chantier propre à l'issue des implantations.

Les sites à aménager étant constitués de roche, herbier de posidonie, ou sable, la ligne de mouillage devra **limiter l'impact** sur l'environnement, non seulement par les caractéristiques techniques de l'aménagement à proprement dit, mais également à travers les opérations sous marines d'installations et de retour sur site.

Un **chantier propre** devra être mis en œuvre par le prestataire, en respectant les éléments suivants :

« Eviter toute dégradation physique ou chimique du site : dégradation de l'herbier de posidonie ou d'espèces protégées, notamment de grande nacre ».

ARTICLE 7 – GARANTIE

Le candidat s'engage à mettre en œuvre un aménagement (ancrage et ligne d'amarrage) qui aura une bonne tenue à la mer en cas de mauvais temps, en regard des conditions rencontrées traditionnellement sur les emplacements considérés. Ainsi, il s'engage sur la durée de vie précisée dans les tableaux ci-dessus (Article 5).

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le prestataire adressera la facture en 1 original et un duplicata à :

**Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Service Comptabilité
Bâtiment le Grand Sud
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN**

Le règlement de la facture interviendra dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et sous réserve de l'exécution des prestations.

Le candidat devra fournir un RIB.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le prestataire justifiera qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'intervention de ses agents ou de ses éventuels sous-traitants. De plus, le prestataire présentera les documents d'assurance garantissant la prise en charge des dégâts causés à un tiers en cas de rupture éventuelle d'un ou de plusieurs constituants de la commande.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent pour régler d'éventuels litiges pouvant survenir *lors de l'exécution de la présente prestation.*

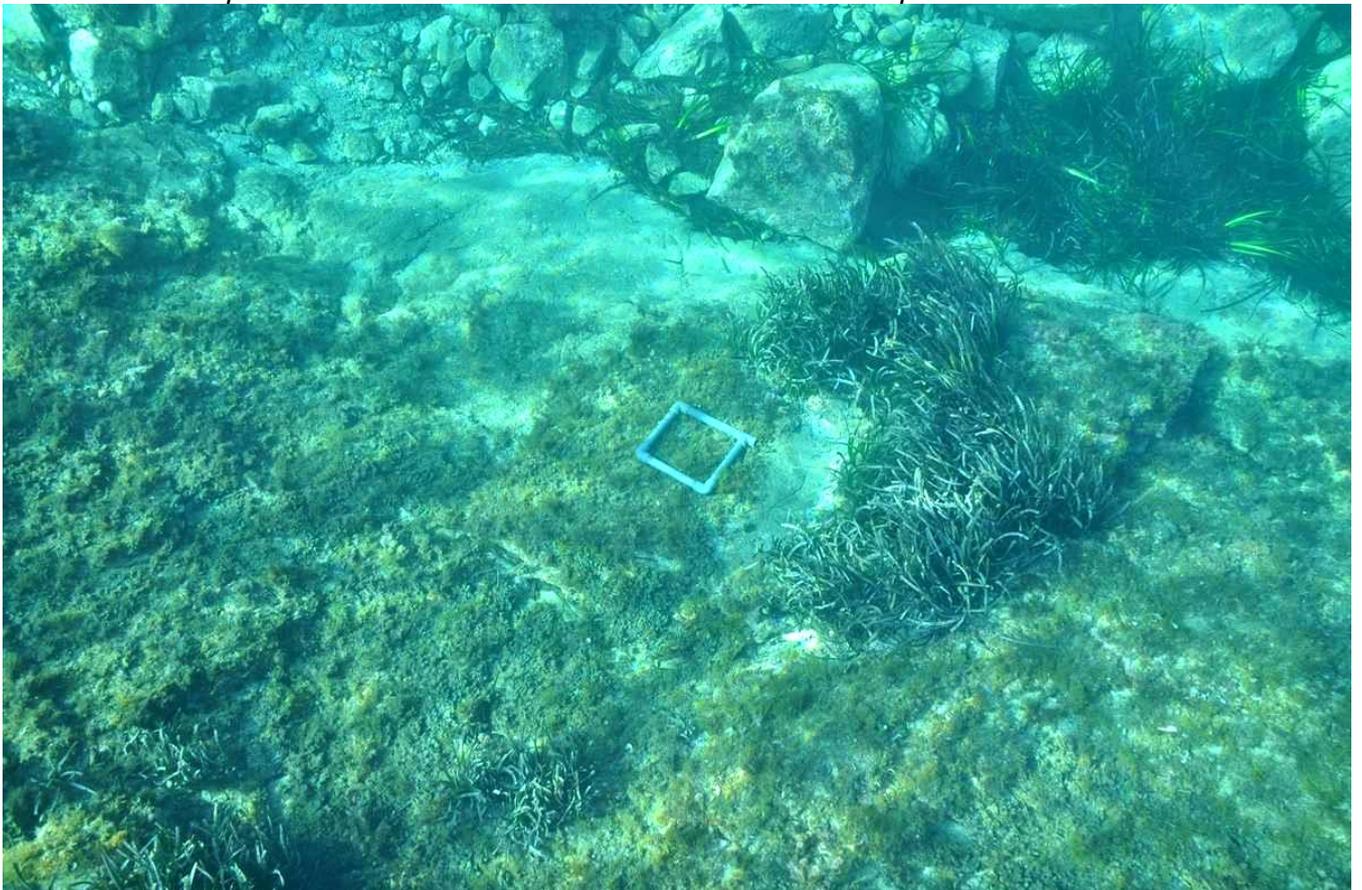
Annexe : Photos des implantations des ancrages des balises
(NB : le quadra représente le point d'ancrage attendu)



Implantation balise 1



Implantation balise 2



Implantation balise 4

Annexe : Photos des implantations des ancrages des balises
(NB : le quadra représente le point d'ancrage attendu)



Implantation balise 5



Implantation balise 7



Implantation balise 6

Annexe : Plan d'implantation du sentier

